

Le  
A Saint-Genis-Laval,

**PROCES VERBAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 14/12/2023**

**PARTICIPANTS :**

Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ.

**EXCUSÉS :**

Marylène MILLET , Stéphane GONZALEZ , Céline MAROLLEAU , Delphine CHAPUIS , Laurent DURIEUX , Eric VALOIS , Caroline VARGIOLU , Philippe MASSON , Fabienne TIRTIAUX , Nejma REDJEM .

**ABSENTS :**

**POUVOIRS :**

Marylène MILLET à Laure LAURENT, Stéphane GONZALEZ à Frédéric RAGON, Céline MAROLLEAU à Françoise BÉRARD, Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Bruno DANDOY, Eric VALOIS à Patrick FAURE, Caroline VARGIOLU à David HORNUS, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON.

Madame la présidente ouvre la séance à 19 h 00.

*En raison de l'empêchement de Madame la maire et de Monsieur Gonzalez, 1<sup>er</sup> adjoint, la séance est présidée par Madame Laure Laurent, 2<sup>ème</sup> adjointe, en application de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales.*

**Madame Laurent :** *Bonsoir à tous, je déclare la séance du conseil municipal du jeudi 14 décembre 2023 ouverte. En préambule de ce conseil, je tiens à expliquer, notamment au public, pourquoi je préside ce conseil à la place de madame la maire.*

*En effet, madame la maire est malade et ne pouvait présider le conseil municipal de ce soir. Dans le respect de la réglementation, la séance est maintenue et l'ordre du jour est limité aux projets de délibérations ayant un caractère contraint en terme de délais, notamment vis-à-vis de la clôture budgétaire. Par conséquent, un nouveau conseil municipal sera convoqué, et se tiendra à la suite de la commission générale jeudi prochain.*

*Ainsi, chers collègues je vous propose d'avancer cette commission générale du 21 décembre à 18h, au lieu de 18h30, et de convoquer le conseil municipal à 19h30. Cela nous évitera de finir très tard et facilitera la présence du public.*

*Avant de procéder à l'appel réglementaire, je vous informe que par courrier du 12 décembre 2023, Madame Eliane Naville a informé madame la maire de sa démission du groupe « Saint-Genis notre ville notre avenir ». Avant de lui laisser la parole, j'indique que cela n'a aucune incidence sur la composition des commissions et du conseil municipal. Madame Naville, je vous laisse la parole.*

**Madame Naville :** *Madame Laurent, chers collègues, bonsoir, effectivement j'ai remis le 12 décembre ma démission à Madame la Maire du groupe politique « Saint-Genis notre ville, notre avenir ». Je voudrais en premier lieu remercier mes collègues élus ici présents, ainsi que Philippe Masson et Fabienne Tirtiaux, avec qui j'ai collaboré pendant 3 années et préciser que je n'ai aucune rancœur à leur égard. En revanche, fatiguée des remarques désobligeantes et de l'agressivité des posts répétés sur les réseaux sociaux de personnes ayant refusé de siéger à cette instance, je souhaite faire cavalière seule puisque j'ai été élue par les citoyens. Jusqu'à la fin du mandat, je reste donc conseillère municipale, seule, indépendante et sans étiquette politique, en phase avec mes convictions, pour continuer à défendre les intérêts des Saint-Genois sereinement, et j'y tiens. J'espère que cette scission ne viendra pas perturber la diffusion des informations et invitations. Madame Laurent, je vous laisse transmettre à Madame la Maire, je compte sur elle pour contribuer à une bonne communication.*

**Madame Laurent :** *Madame Naville, je transmettrai à Madame la maire. Je vous propose que nous passions maintenant à l'appel réglementaire. Pour cela, je propose que Monsieur Béjean soit désigné secrétaire de séance. Monsieur Béjean, je vous laisse procéder à l'appel.*

*[Monsieur Béjean procède à l'appel.]*

*Le quorum étant atteint, le conseil municipal est invité à délibérer sur certains points de l'ordre du jour, selon les indications données par la présidente de séance.*

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2023**

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante. Il contient notamment les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, le résultat des scrutins et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- 1. COHESION SOCIALE - Subvention à l'association Archipel en rattrapage de la programmation sociale 2022**

*Rapporteur : Madame Ikrame TOURI*

Lors de la programmation sociale de 2022, l'association Archipel a proposé une action en partenariat avec le théâtre cinéma La Mouche intitulée « Rencontres de genres, un genre de rencontres ». Cette action avait pour objectif de favoriser l'ouverture culturelle par la pratique, en sensibilisant le public des Collonges et des Barolles à différentes approches artistiques, en proposant des rencontres avec des artistes et en permettant un espace d'expression citoyenne.

Dans ce cadre, des ateliers sur le thème de l'égalité des genres et selon différents axes tels que la parentalité, l'accès à l'emploi et la représentation audiovisuelle des genres, ont eu lieu et un documentaire, réalisé avec les habitants, a été proposé et projeté à La Mouche.

La ville a perçu une subvention de l'État pour la réalisation de ce projet. Ce dernier ayant été porté en direct par l'association, il convient de reverser cette subvention d'un montant de 1 200 € à l'association Archipel.

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion Sociale, Égalité » du 5 décembre 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'attribution de la subvention à l'association Archipel, dans le cadre de la programmation sociale 2022, d'un montant de 1 200 €.
- **DIRE** que les crédits seront pris sur le budget de la ville.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **2. SANTE - Approbation et autorisation de signature du contrat local de santé**

*Rapporteur : Monsieur Bruno DANDOY*

Le contrat local de santé (CLS) est un dispositif introduit par la loi du 21 juillet 2009 « Hôpital, patients, santé et territoires » qui dispose que les Agences régionales de santé (ARS) peuvent signer des CLS avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités.

Les communes de Saint-Genis-Laval, Oullins et Pierre-Bénite ont souhaité s'associer afin de structurer leur action en matière de santé. Si les compétences relatives à l'organisation des soins relèvent de l'État, l'action des trois collectivités a un impact sur la santé des habitants du territoire dans la mesure où elles agissent sur une partie des déterminants de la santé. C'est en ce sens que Saint-Genis-Laval, Oullins et Pierre-Bénite ont sollicité l'Agence régionale de santé afin de mettre en place un CLS sur leur territoire. Le lancement de la démarche d'élaboration de ce dernier a été acté par les conseils municipaux des trois communes entre mars et juin 2022 et par les conseils d'administration des Centres communaux d'action sociale (CCAS).

Un diagnostic local de santé mené par l'Observatoire régional de santé sur les trois communes, entre juin 2022 et mai 2023, a permis d'identifier les principaux besoins du territoire et ses ressources. Sur la base de cet état des lieux, cinq axes ont été identifiés et seront travaillés durant les cinq prochaines années :

- Axe transversal : Développer la coordination, la mise en réseau et l'expertise des acteurs du champ de la santé ;
- Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire pour développer l'offre de soins. Favoriser l'accès aux soins ;
- Axe 2 : Promouvoir la santé mentale positive ;

- Axe 3 : Développer la prévention et promouvoir le bien-vivre en santé ;
- Axe 4 : Promouvoir la santé dans l'ensemble des politiques publiques.

Ces axes avaient été préalablement validés par le comité de pilotage de mai 2023, auquel étaient invités les principaux partenaires de ce contrat, à savoir : l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, la préfecture du Rhône, la Métropole de Lyon, la Fondation action recherche handicap et santé mentale (ARHM), l'Assurance maladie, la Caisse d'allocations familiales du Rhône, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, la communauté professionnelle territoriale de santé APROSALYS, la maison de santé pluriprofessionnelle d'Oullins et les Hospices civils de Lyon. Les partenaires du contrat local de santé pourront être amenés à évoluer au moyen d'un avenant.

La mise en œuvre du contrat local de santé sera coordonnée par la coordinatrice du contrat local de santé dont le poste est conjointement financé par l'ARS et les trois collectivités. L'axe 2 autour de la « santé mentale positive » fera l'objet d'un portage particulier par le conseil local de santé mentale (CLSM), conformément à l'instruction de 2016 faisant la promotion de l'articulation entre les CLS et les CLSM. L'instauration de ce dernier a commencé en juin 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L1434-1, L1434-2 et L1434-10 ;

Vu la délibération n°03.2022.026 du conseil municipal de la commune de Saint-Genis-Laval, en date du 24 mars 2022, relative au lancement de la démarche de contrat local de santé et de conseil local de santé mentale ;

Vu la délibération n°VILLE\_2022DL043 du conseil municipal de la commune de Pierre-Bénite, en date du 24 mai 2022, relative au lancement de la démarche de contrat local de santé et de conseil local de santé mentale ;

Vu la délibération n°21 du conseil municipal de la commune d'Oullins, en date du 23 juin 2022, relative au lancement de la démarche de contrat local de santé et de conseil local de santé mentale ;

Vu la délibération 20223006\_02 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Oullins, en date du 30 juin 2022, relative au lancement de la démarche de contrat local de santé et de conseil local de santé mentale ;

Vu, la délibération n°CCAS016DL2022 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pierre-Bénite, en date du 21 novembre 2022, relative au lancement de la démarche de contrat local de santé et de conseil local de santé mentale ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contrat local de santé Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval 2023-2028 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer le contrat local de santé Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval 2023-2028 ainsi que tout document ou avenant afférent.

**Madame Laurent** : Monsieur Dandoy, merci de cet exposé assez complet est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Monsieur Perez, vous avez la parole.

**Monsieur Perez** : Madame la maire adjointe, chers collègues, bonsoir à toutes et tous. Je vais commencer, il en est de circonstance, par souhaiter un prompt rétablissement à Madame la maire. Nous souhaitons partager en premier lieu la qualité du travail qui a permis d'arriver à la signature de ce contrat local de santé. Je reconnais à bien des endroits la qualité du diagnostic local de santé mené par l'Observatoire régional de santé, avec lequel j'ai eu le plaisir et la chance de travailler il y a plus de 10 ans, lors de mes début dans la

fonction publique territoriale. Les différents axes identifiés nous semblent pertinents, notamment l'un d'eux, souvent peu pris en compte, qui est la santé mentale, enjeu particulièrement prégnant de nos jours, et pour lequel personnellement j'attache une grande importance, eu égard à mes proches qui y sont confrontés. Pour autant il nous semble, au vu des statistiques de l'INSEE pour notre commune en matière de précarité et de vieillissement de la population et d'isolement de la population, que les moyens mis en œuvre ne sont pas suffisants pour atteindre des objectifs prioritaires pour nous. Favoriser l'installation de professionnels de santé doit être la priorité absolue. Aujourd'hui nous manquons de cardiologues, dentistes, médecins généralistes, psychiatres, sages-femmes, nous n'avons pas de dermatologue, endocrinologue, gynécologue, neurologue, ophtalmologiste, oto-rhino-laryngologue, pédiatre... Les solutions proposées pour faire face à ces carences ne nous semblent pas suffisamment ambitieuses vu la hauteur des enjeux. Mettre en place un observatoire des locaux disponibles à l'attention des professionnels de santé est une bonne chose mais ne suffira pas à palier les carences. Dans le même temps, localement à Irigny ou Givors, les mairies ont été proactives sur ces sujets. Irigny travaille actuellement au financement de la construction du pôle médical du centre. A Givors, les travaux de la maison de santé pluri-professionnelle lancés en 2022 s'achèveront fin janvier ou début février. En complément un pôle tiers-lieu santé municipale ouvrira à son tour à Givors animé par le Centre communal d'action sociale. Vous proposiez lors de la campagne municipale, la création d'une maison de santé et de prévention pour soutenir le regroupement de professions médicales. Vous indiquiez, Madame la Maire plutôt, indiquait dans une interview donnée au Progrès au mois de mai, que la maison de santé sera opérationnelle d'ici la fin de l'année. Qu'en est-il à ce sujet ? Enfin, notre groupe votera favorablement ce contrat local de santé avec les réserves indiquées.

**Madame Laurent :** Merci Monsieur Perez, Monsieur Dandoy, pour une réponse.

**Monsieur Dandoy :** Merci Monsieur Perez pour ces remarques, merci pour la reconnaissance du travail qui a été mené. Sur les réserves que vous soulevez, c'est un des axes prioritaires du contrat local de santé de travailler cette question de l'installation de professionnels de santé. Aujourd'hui notre manière de travailler est d'être en étroite relation avec la communauté professionnelle territoriale de santé du territoire (CPTS), puisque c'est par eux aujourd'hui que l'installation de professionnels de santé se fait. Issue de la loi de 2009, cette CPTS est enfin opérationnelle, elle a mis un petit peu de temps à se coordonner, s'organiser et ce que nous avons fait dans le cadre de l'élaboration du contrat local de santé, c'est de nous mettre en lien avec eux. Les professionnels, toutes les fonctions que vous citez, tous ces spécialistes qui manquent sur le territoire, manquent au niveau national. On subit sur le territoire des axes nationaux. Ce qui est identifié dans le contrat local, c'est que nous allons encore souffrir en terme de perte de professionnels de santé jusqu'en 2026. C'est à partir de 2026 que nous devrions à nouveau avoir une démographie favorable en terme de professionnels de santé. Donc nous allons nous mettre en ordre de marche pour accompagner cela. On n'a peut-être pas la puissance de Givors ou Irigny, qui travaillaient depuis plus que 3 ans. A Givors, nous sommes allés, avec Madame Touri, visiter le tiers-lieu et la maison de santé, c'est un projet qui pousse depuis plus que 3 ans. On observe pour savoir ce qu'on va pouvoir déployer, de cet ordre là. Nous n'avons pas voulu écrire dans le contrat local de santé des choses qui n'étaient pas fermes. Ce qu'on a voulu écrire, c'est le dispositif qui va permettre de construire des choses. Nous avons identifié que c'est une priorité d'avoir des professionnels de santé.

**Madame Laurent :** Peut-être Madame Touri souhaitez-vous apporter un complément ?

**Madame Touri :** Oui, je voulais revenir sur le sujet de l'isolement des personnes âgées que vous avez évoqué. Clairement c'est la mission du CCAS, et c'est un des axes prioritaires de notre projet social. Aujourd'hui on accompagne des groupes d'aidants, on favorise le lien intergénérationnel, et nous pourrions vous faire la liste de toutes les actions qui sont menées aujourd'hui par le CCAS pour favoriser le lien et surtout lutter contre l'isolement des personnes âgées.

**Madame Laurent :** Merci Madame Touri, je vais compléter par une information puisque vous nous interrogez directement. Madame Marolleau a signé un permis de construire pour une maison de santé, vous pourrez donc vous rapprocher d'elle pour avoir des éléments sur le projet qu'il y a derrière, et elle sera ravie de partager avec vous.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

**Madame Laurent :** *Je vous propose un arrêt de séance pour permettre aux enfants du Conseil municipal des enfants de quitter la salle avec leurs parents. Je vous félicite et vous remercie. Nous pouvons reprendre nos travaux.*

### **3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention de partenariat avec Groupama**

*Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER*

La commune de Saint-Genis-Laval, dans le cadre sa politique événementielle, souhaite travailler en étroite collaboration avec les entreprises de son territoire afin de proposer des manifestations de qualité et faire rayonner sur la commune les activités solidaires des structures ancrées sur le territoire.

Groupama est une société d'assurance mutuelle française. Cette société dispose d'un maillage local, dont une agence d'assurances située au cœur du centre-ville de Saint-Genis-Laval. Au delà de l'accroissement de la visibilité de son agence locale et de ses activités auprès des Saint-Genois, par ce partenariat, Groupama souhaite s'engager et s'inscrire dans des actions solidaires en direction du grand public et, plus globalement, contribuer au dynamisme de la commune.

Dans ce contexte, la commune souhaite conclure une convention de partenariat avec la caisse locale Groupama du Sud-Ouest Lyonnais dont l'objectif spécifique pour ce dernier est d'accroître la visibilité de l'entreprise en tant qu'assureur et acteur local grâce à la mise en place d'actions solidaires et de communication.

Ainsi, la caisse locale Groupama du Sud-Ouest Lyonnais s'engage à travailler en étroite collaboration avec le service communication de la commune afin de tenir un stand « Groupama » pour des « boîtes solidaires », et apporter un soutien financier de 3 000€ à l'édition 2023 de la fête des Lumières.

La commune s'engage à relayer le partenariat et fournir 20 places de spectacles de la saison 2023/2024 du théâtre La Mouche de Saint-Genis-Laval pour les collaborateurs de la caisse locale Groupama du Sud-Ouest Lyonnais.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 29 juin 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Genis-Laval et la caisse locale Groupama du Sud-Ouest Lyonnais selon les conditions décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

1 élu(e) ne prend pas part au vote : Camille EL-BATAL

### **4. FINANCES - Décision modificative n°2 du budget principal Ville**

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

La présente délibération vise à ajuster les crédits votés lors du budget primitif. Pour modifier les prévisions initiales, il faut prévoir les ajustements par décision modificative. La décision modificative proposée s'équilibre en fonctionnement et en investissement.

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

- Chapitre 70 « Produits des services » : + 15 000,00 €

Recettes de refacturation de la Mouche à due concurrence de l'augmentation de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Ville

- Chapitre 75 « Produits de gestion courante » : + 21 012,00 €

Régularisation de redevance d'occupation du domaine public

- Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : + 13 000 €

Reversement à la Ville par l'association SAGA de ses fonds propres suite à sa liquidation

- Chapitre 78 « Reprise sur provisions » : + 10 833,20 €

Régularisation de provisions 2022 et 2023

### DÉPENSES

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : - 9 831,17 €

Ajustement des dépenses de gaz dans un contexte de diminution des prix : -9 831,17 €

- Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » : +60 000 €

Il est proposé d'ajuster les subventions d'équilibre versées au CCAS, à la résidence Les Oliviers, à la résidence le Colombier et à la Mouche afin de tenir compte des atterrissages de masse salariale 2023 pour chacun de ces budgets, lesquels ont été notamment impactés par la hausse du SMIC, la hausse du point d'indice, la prime Ségur.

En tenant compte des refacturation des dépenses de personnel entre les différents budgets, il est proposé d'ajuster les subventions d'équilibre de la manière suivante pour un montant total de +60 000 €, décomposés de la manière suivante :

- Subvention d'équilibre versée au CCAS : - 35 000 €
- Subvention d'équilibre versée à la résidence Le Colombier : + 46 000 €
- Subvention d'équilibre versée à la résidence les Oliviers : + 34 000 €
- Subvention d'équilibre versée à la Mouche : +15 000 €

- Chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions » : + 9 676,37 €

Régularisation de provisions 2022 et 2023

## INVESTISSEMENT

### RECETTES

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues » : +4 000 €

Bonus écologique pour l'acquisition d'un véhicule

### DÉPENSES

- Dépenses d'équipement et subventions versées : +4 000 €
  - Opération 210, réserves foncières : -21 000 €
  - Opération 499, travaux sur les groupes scolaires : +15 000 €
- Actualisation du marché de chaufferie et diagnostics amiante avant travaux de chaufferie
- Opération 1100, requalification centre ville : +10 000 €
- Frais de marquage au sol pour la mise en œuvre du stationnement payant
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°03.2023.029 du 23 mars 2023 relative au budget primitif 2023 ;
- Vu la délibération n°10.2023.114 relative à la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville ;
- Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 7 décembre 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 au niveau des chapitres en section de fonctionnement et des chapitres-opérations en section d'investissement, telle qu'elle est détaillée ci-après :

#### **FONCTIONNEMENT**

		<b>DÉPENSES</b>			
	Exercice	2023	2023	2023	2023
	Etape	BP	RAR	DM n° 1	DM n° 2
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 159 869,35 €			
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 205 000,00 €			
	<b>Total : Ordre</b>	<b>3 364 869,35 €</b>			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 510 023,50 €		-63 400,00 €	-9 831,17 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	12 709 685,51 €		60 000,00 €	
014	ATTENUATION DE PRODUITS	562 300,00 €			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 231 259,84 €		57 430,00 €	60 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	345 000,00 €			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	72 000,00 €		55 489,00 €	
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	60 000,00 €		-50 000,00 €	9 676,37 €
	<b>Total : Réel</b>	<b>22 490 268,85 €</b>		<b>59 519,00 €</b>	<b>59 845,20 €</b>
	<b>Total : Dépenses</b>	<b>25 855 138,20 €</b>		<b>59 519,00 €</b>	<b>59 845,20 €</b>

#### **RECETTES**



	Exercice	2023	2023	2023	2023
	Etape	BP	RAR	DM n° 1	DM n° 2
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 000,00 €			
	<b>Total : Ordre</b>	<b>40 000,00 €</b>			
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	2 429 594,20 €			
013	ATTENUATION DE CHARGES	187 566,00 €			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	1 165 820,00 €		-90 000,00 €	15 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	19 135 300,00 €		-303 743,00 €	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 329 343,00 €		42 207,00 €	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	412 387,00 €		60 000,00 €	21 012,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	200,00 €			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	154 928,00 €		348 812,00 €	13 000,00 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			2 243,00 €	10 833,20 €
	<b>Total : Réel</b>	<b>25 815 138,20 €</b>		<b>59 519,00 €</b>	<b>59 845,20 €</b>
	<b>Total : Recettes</b>	<b>25 855 138,20 €</b>		<b>59 519,00 €</b>	<b>59 845,20 €</b>

## INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

	Exercice	2023	2023	2023	2023
	Etape	BP	RAR	DM n° 1	DM n° 2
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	894 174,00 €			
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	40 000,00 €			
	<b>Total : Ordre</b>	<b>934 174,00 €</b>			
1000	PARC AUTOMOBILE	70 000,00 €	81 689,50 €	-24 500,00 €	
1001	PARC INFORMATIQUE	147 930,00 €	91 773,88 €	10 100,00 €	
1002	ELECTRO MENAGER		9 819,78 €		
104	ESPACES VERTS	57 500,00 €	128 695,47 €		
106	PROJET NATURE	63 100,00 €	55 178,80 €		
1100	REQUALIFICATION CENTRE VILLE	300 000,00 €	96 930,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €
1200	PLAN ACCESSIBILITE	100 000,00 €		10 000,00 €	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	250,00 €			
1300	PLAN LEDS	245 500,00 €		8 500,00 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 322 500,00 €			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 500,00 €	9 180,00 €		

	Exercice	2023	2023	2023	2023
	Etape	BP	RAR	DM n° 1	DM n° 2
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
202101	AP REHABILITATION CENTRE SOCIAL BAROLLES	2 000 000,00 €			
202102	AP EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE MOUTON	30 000,00 €			
202201	AP VEGETALISATION COURS ECOLES	120 000,00 €			
202202	AP AMENAGEMENT DU VALLON	884 160,00 €			
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	291 158,84 €	200 000,00 €	-43 755,00 €	
205	VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC	70 000,00 €	194 061,19 €	-10 000,00 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	417 480,00 €	8 858,30 €	12 667,90 €	
210	RESERVES FONCIERES	316 000,00 €	74 500,00 €		-21 000,00 €
218	VIDÉOPROTECTION	439 000,00 €	154 526,50 €		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00 €			
300	HOTEL DE VILLE	102 500,00 €	31 251,60 €	6 500,00 €	
304	REHABILITATION CIMETIERE	35 500,00 €	8 280,00 €		
307	TOUS BATIMENTS	156 290,00 €	357 876,19 €	-20 000,00 €	
399	PATRIMOINE	170 000,00 €	26 863,66 €	2 000,00 €	
499	TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES	106 500,00 €	363 687,59 €	118 900,00 €	15 000,00 €
599	TRAVAUX STADES, GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	464 650,00 €	110 989,39 €	-60 000,00 €	
699	STRUCTURES JEUNESSE	4 000,00 €	103 313,08 €	4 000,00 €	
700	ESPACE CULTUREL	500,00 €	822,77 €		
701	MEDIATHEQUE		3 597,39 €		
899	TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE	79 300,00 €	52 474,80 €	90 000,00 €	
	<b>Total : Réel</b>	<b>8 054 318,84 €</b>	<b>2 164 369,89 €</b>	<b>134 412,90 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
	<b>Total : Dépenses</b>	<b>8 988 492,84 €</b>	<b>2 164 369,89 €</b>	<b>134 412,90 €</b>	<b>4 000,00 €</b>

#### RECETTES

	Exercice	2023	2023	2023	2023
	Etape	BP	RAR	DM n° 1	DM n° 2
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	894 174,00 €			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 159 869,35 €			
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	1 205 000,00 €			
	<b>Total : Ordre</b>	<b>4 259 043,35</b>			

	Exercice	2023	2023	2023	2023
	Etape	BP	RAR	DM n° 1	DM n° 2
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
		€			
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INV.T.	1 464 380,62 €			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	700 000,00 €			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	320 000,00 €		58 436,00 €	
1000	PARC AUTOMOBILE				4 000,00 €
106	PROJET NATURE	63 100,00 €	45 925,00 €		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 400,00 €		6 764,00 €	
1300	PLAN LEDS	0,00 €		37 170,90 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 022 905,72 €			
202101	AP REHABILITATION CENTRE SOCIAL BAROLLES		467 440,00 €		
202202	AP AMENAGEMENT DU VALLON		272 700,00 €		
218	VIDÉOPROTECTION	217 000,00 €			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00 €			
4542	Travaux effectués d'office		103 019,04 €		
499	TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES		72 330,00 €		
599	TRAVAUX STADES, GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	10 000,00 €		25 000,00 €	
699	STRUCTURES JEUNESSE		4 533,00 €		
899	TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE	101 661,00 €	20 425,00 €	7 042,00 €	
	<b>Total : Réel</b>	<b>5 907 447,34 €</b>	<b>986 372,04 €</b>	<b>134 412,90 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
	<b>Total : Recettes</b>	<b>10 166 490,69 €</b>	<b>986 372,04 €</b>	<b>134 412,90 €</b>	<b>4 000,00 €</b>

- **ARRÊTER** les modifications des subventions de fonctionnement d'équilibre 2023 du budget principal comme suit :
  - o au budget annexe de La Mouche à un montant maximum de 855 208,16€ ;
  - o au CCAS à un montant maximum de 450 349,26 € ;
  - o à la résidence Autonomie Le Colombier à un montant maximum de 132 472,50€ ;
  - o à la résidence Autonomie Les Oliviers à un montant maximum de 188 923,37 €.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.**  
6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Eliane NAVILLE,

**5. FINANCES - Décision modificative n° 2 du budget annexe La Mouche**  
*Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD*

Il est proposé d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2023 uniquement en section de fonctionnement.

Il s'agit d'inscrire 15 000 € au chapitre 012 afin d'assurer la refacturation des salaires entre le budget principal de la Ville et le budget annexe de la Mouche.

Cette décision modificative s'équilibre en fonctionnement par un complément de la subvention d'équilibre du budget principal de la Ville de 15 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°03.2023.030 en date du 23 mars 2023 portant sur le budget primitif 2023 du budget annexe de la Mouche ;

Vu la délibération n°10.2023.115 en date du 05 octobre 2023 portant sur la DM n°1 du budget annexe de la Mouche ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 07 décembre 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget annexe de la Mouche de l'exercice 2023 par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement comme suit :

**Les dépenses de fonctionnement :**

	Exercice	2023	2023	2023	2023
	Etape	BP	RAR	DM n° 1	DM n° 2
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00 €			
	Total : Ordre	30 000,00 €			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	557 493,40 €			
012	CHARGES DE PERSONNEL	440 000,00 €		10 000,00 €	15 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 940,76 €			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €		3 000,00 €	
	Total : Réel	1 022 434,16 €		13 000,00 €	15 000,00 €
	Total : Dépenses	1 052 434,16 €		13 000,00 €	15 000,00 €

**Les recettes de fonctionnement :**

	Exercice	2023	2023	2023	2023
	Etape	BP	RAR	DM n° 1	DM n° 2
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00 €			
	Total : Ordre	30 000,00 €			
013	ATTENUATION DE CHARGES	22 920,00 €			
70	VENTES DE PRODUITS	95 700,00 €			

	FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC				
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	65 500,00 €			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	834 473,16 €		5 735,00 €	15 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 841,00 €		7 265,00 €	
	Total : Réel	1 022 434,16 €		13 000,00 €	15 000,00 €
	Total : Recettes	1 052 434,16 €		13 000,00 €	15 000,00 €

**Les dépenses d'investissement :**

	Exercice	2023	2023	2023	2023
	Etape	BP	RAR	DM n° 1	DM n° 2
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	30 000,00 €			
	Total : Ordre	30 000,00 €			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 710,00 €	650,00 €		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	66 410,00 €	28 778,25 €	30 000,00 €	
	Total : Réel	76 120,00 €	29 428,25 €	30 000,00 €	
	Total : Dépenses	106 120,00 €	29 428,25 €	30 000,00 €	

**Les recettes d'investissement :**

	Exercice	2023	2023	2023	2023
	Etape	BP	RAR	DM n° 1	DM n° 2
Chap voté	Libellé	Montant	Montant	Montant	Montant
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION	30 000,00 €			
	Total : Ordre	30 000,00 €			
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	29 428,25 €			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	76 120,00 €		30 000,00 €	
	Total : Réel	105 548,25 €		30 000,00 €	
	Total : Recettes	135 548,25 €		30 000,00 €	

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.**  
**1 abstention(s) : Eliane NAVILLE**

**6. FINANCES - Crédits anticipés d'investissement 2024 - Budget principal Ville**  
*Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD*

Comme chaque année, dans l'attente du vote du budget primitif et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, concernant la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exclusion faite du remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour permettre la poursuite des opérations engagées et les dépenses nécessaires pendant ces premiers mois de l'année. Il s'agit par exemple de matériels destinés aux services et aux divers équipements de la ville, aux travaux de voirie et d'éclairage public, aux dépenses urgentes sur les bâtiments communaux.

Les dépenses effectivement réalisées seront naturellement régularisées au sein du budget 2024. Cette délibération est valable jusqu'à l'adoption du budget 2024 par le conseil municipal.

Par ailleurs, il est nécessaire d'autoriser la maire ou son représentant à signer les différents documents d'urbanisme au regard des projets initiés en 2023 tels que la réalisation de quatre terrains de tennis extérieurs, deux terrains de Padel, un Pickleball, un kiosque et un club house, les travaux d'aménagement du fort Côte Lorette et l'aménagement d'un ascenseur dans l'école Mouton.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1612-1 relatif à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération n° 03.2023.029 du 23 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n° 10.2023.114 du 05 octobre 2023 relative à la décision modificative n° 1 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 07 décembre 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses de l'exercice 2024 pour le budget principal de la ville selon les modalités ci-après :

Opération	Libellé opération	Nature	Fonction	Observations	Dépenses TTC
		165	020	Dépôts et cautionnements	2 500,00 €
		2031	020	Provisions études	54 000,00 €
		2031	510	Provisions études	20 000,00 €
		21351	020	Provisions travaux	100 000,00 €
		2158	020	Provisions Matériels	10 000,00 €

Opération	Libellé opération	Nature	Fonction	Observations	Dépenses TTC
		21848	020	Provisions Mobiliers	6 000,00 €
		2188	020	Provisions P3	15 000,00 €
		275	020	Dépôts et cautionnements	2 000,00 €
1001	INFORMATIQUE MAIRIE	2051	020	Provisions logiciels Informatique	6 000,00 €
1001	INFORMATIQUE MAIRIE	21838	020	Provisions matériels informatiques	20 000,00 €
104	ESPACES VERTS	2121	511	Provisions agencements de terrains espaces verts	20 000,00 €
104	ESPACES VERTS	2158	511	Provisions matériels et outillages espaces verts	10 000,00 €
106	PROJET NATURE	2188	70	Provisions matériels Projet Nature	20 000,00 €
1100	REQUALIFICATION CENTRE VILLE	2128	845	Provisions agencements	15 000,00 €
1200	PLAN ACCESSIBILITÉ	21351	020	Provisions travaux d'accessibilité	20 000,00 €
1200	PLAN ACCESSIBILITÉ	2313	212	Provisions travaux d'accessibilité GS	5 000,00 €
205	VOIRIE ÉCLAIRAGE PUBLIC	2128	020	Provisions travaux de proximité	25 000,00 €
205	VOIRIE ÉCLAIRAGE PUBLIC	2152	518	Provisions travaux de proximité	10 000,00 €
210	RÉSERVES FONCIÈRES	2088	60	Provisions réserves foncières	40 000,00 €
210	RÉSERVES FONCIÈRES	2111	518	Provisions réserves foncières	175 000,00 €
218	VIDÉOSURVEILLANCE	21838	10	Provisions matériels informatiques vidéosurveillance	10 000,00 €
218	VIDÉOSURVEILLANCE	2158	10	Provisions matériel vidéosurveillance	25 000,00 €
300	HÔTEL DE VILLE	21538	020	Provisions travaux Hôtel de ville	30 000,00 €
304	RÉHABILITATION CIMETIÈRE	21316	025	Provisions travaux cimetière	5 000,00 €
307	TOUS BÂTIMENTS	21351	020	Provisions travaux tous bâtiments	50 000,00 €
399	PATRIMOINE	2158	312	Provisions travaux Patrimoine divers	5 000,00 €
399	PATRIMOINE	2158	311	Provisions travaux Patrimoine divers	4 000,00 €
499	PETITS TRAVAUX ET MATÉRIEL GROUPES SCOLAIRES	21312	201	Provisions travaux groupes scolaires	50 000,00 €
499	PETITS TRAVAUX ET MATÉRIEL GROUPES SCOLAIRES	2188	211	Provisions matériels scolaires	3 000,00 €
599	PETITS TRAVAUX ET MATÉRIEL STADES ET GYMNASES	21318	322	Provisions travaux sports	25 000,00 €

Opération	Libellé opération	Nature	Fonction	Observations	Dépenses TTC
599	PETITS TRAVAUX ET MATÉRIEL STADES ET GYMNASES	2188	322	Provisions matériels sports	5 000,00 €
599	PETITS TRAVAUX ET MATÉRIEL STADES ET GYMNASES	2313	322	Provisions bâtiments sports	10 000,00 €
699	STRUCTURES JEUNESSE	2031	338	Provisions études jeunesse	4 000,00 €
899	STRUCTURES ET ESPACES ENFANCE	21848	4221	Provisions mobiliers petite enfance	1 000,00 €
899	STRUCTURES ET ESPACES ENFANCE	2188	4221	Provisions matériels petite enfance	1 000,00 €
899	STRUCTURES ET ESPACES ENFANCE	2313	4221	Provisions travaux bâtiments petite enfance	55 000,00 €
				<b>Total</b>	<b>858 500,00 €</b>

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à déposer et à signer les documents d'urbanisme et notamment les dossiers de déclaration préalable, permis de construire relatifs aux opérations ci-dessous :
  - Réalisation de quatre terrains de tennis extérieurs, deux terrains de Padel, un Pickleball, un kiosque et un club house
  - Travaux d'aménagement du fort Côte Lorette
  - Aménagement d'un ascenseur dans l'école Mouton

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

**7. FINANCES - Crédits anticipés d'investissement 2024 - Budget annexe La Mouche**  
*Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD*

Comme chaque année, dans l'attente du vote du budget primitif et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, concernant la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exclusion faite du remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour permettre la poursuite des opérations engagées et les dépenses nécessaires pendant ces premiers mois de l'année. Il s'agit à titre d'exemple de matériels destinés aux services et aux divers équipements de la ville, aux travaux de voirie et d'éclairage public, aux dépenses urgentes sur les bâtiments communaux.

Les dépenses effectivement réalisées seront naturellement régularisées au sein du budget 2024. Cette délibération est valable jusqu'à l'adoption du budget 2024 par le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1612-1 relatif à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;



Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération n°03.2023.030 du 23 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°10.2023.115 du 05 octobre 2023 relative à la décision modificative n°1 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 07 décembre 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses de l'exercice 2024 pour le budget annexe de La Mouche selon les modalités ci-après :

Chapitre	Nature	Fonction	Observations	Dépenses HT
21	21351	317	Provisions travaux	15 000,00 €
21	2188	317	Provisions matériels	11 000,00 €
			<b>Total</b>	<b>26 000,00 €</b>

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **8. FINANCES - Acomptes de subventions aux associations 2024**

*Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE*

La commune de Saint-Genis-Laval soutient activement un tissu associatif dynamique qui constitue l'identité saint-genoise.

Les dossiers de demande de subventions aux associations étaient téléchargeables en ligne sur le site de la ville avec une date limite de retour fixée au 6 novembre 2023.

L'orientation municipale est d'offrir la possibilité aux associations ayant un besoin de trésorerie en début d'année, pour faire face notamment aux charges de personnel et sociales à payer, de se voir verser un acompte dès janvier, c'est à dire avant le vote du budget primitif.

Ces acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2024, mais devront être obligatoirement repris au budget primitif 2024 au minimum pour ces montants. Ces derniers correspondent soit à une demande formulée par les associations, soit à une évaluation des services au vu des charges récurrentes de ces associations et de la subvention accordée en 2023. Ces acomptes ne sont bien évidemment versés que sur demande exprimée par les bénéficiaires.

Les conventions contiennent les informations sur l'objet de la subvention, son montant et les conditions de son utilisation (programme d'actions que l'association s'engage à réaliser,

moyens à mettre en œuvre à cet effet). Elles contiennent, en outre, les informations sur la durée de la convention, les modalités de versement, les obligations de l'association, notamment sur le plan comptable, les conditions d'emploi des moyens matériels accordés, les conditions d'évaluation des actions menées (tant sur un plan quantitatif que qualitatif), les sanctions en cas de non-respect des obligations de l'association, les conditions de renouvellement de la convention, les conditions de résiliation et les recours en cas de litige résultant de l'exécution de la convention (compétence est donnée au tribunal administratif).

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les demandes formulées par les associations ci-après ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finance, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 7 décembre 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ATTRIBUER** un acompte sur subventions de fonctionnement 2024 aux associations, organismes et bénéficiaires ci-après mentionnés :

Nom de l'organisme	Pour mémoire acomptes de subventions de fonctionnement votés en 2023 (euros)	Pour mémoire subventions de fonctionnement votées en 2023 (euros)	Acomptes de subventions de fonctionnement 2024 (euros)	Versement soumis à convention
<b>PETITE ENFANCE</b>				
ALFA3A - POM CERISES JARDIN PASSERELLE	15 682,00 €	32 085,00 €	15 682,00 €	X
ALFA3A - POM CERISES MULTI ACCUEIL	43 617,00 €	97 690,00 €	43 617,00 €	X
ACOLEA - LES RECOLLETS	59 063,00 €	178 600,00 €	59 063,00 €	X
ACOLEA - ROULE VIROU	43 140,00 €	143 420,00 €	43 140,00 €	X
SUCRE D ORGE	23 375,00 €	90 000,00 €	23 375,00 €	X
<b>JEUNESSE</b>				
ALFA3A - ACCUEIL ENFANCE	13 500,00 €	45 900,00 €	13 500,00 €	X
CENTRE DE LOISIRS DES ENFANTS SAINT GENOIS (CLESG)	22 400,00 €	135 000,00 €	22 400,00 €	X
<b>ENSEIGNEMENT</b>				
ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)	172 867,00 €	487 327,00 €	181 253,00 €	X
<b>ACTIONS SOCIALES</b>				
ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE SUD OUEST LYONNAIS (2ADSOL)	10 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	X

Nom de l'organisme	Pour mémoire acomptes de subventions de fonctionnement votés en 2023 (euros)	Pour mémoire subventions de fonctionnement votées en 2023 (euros)	Acomptes de subventions de fonctionnement 2024 (euros)	Versement soumis à convention
AIDE ALIMENTAIRE	6 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BAROLLES	62 000,00 €	238 200,00 €	57 230,00 €	X
<b>SPORTS</b>				
AMICALE LAIQUE JUDO	6 000,00 €	13 000,00 €	6 000,00 €	
BASKET AMICALE LAIQUE ÉTOILE (BALE)	12 000,00 €	15 100,00 €	12 000,00 €	
OLYMPIQUE SAINT GENIS LAVAL FOOTBALL (OSGL FOOT)	20 000,00 €	31 500,00 €	20 000,00 €	X
OLYMPIQUE SAINT GENIS LAVAL RUGBY (OSGL RUGBY)	10 000,00 €	25 500,00 €	10 000,00 €	X
SAINT GENIS LAVAL BOXE	4 000,00 €	7 000,00 €	4 000,00 €	
ST GENIS OULLINS STE FOY FÉMININ BASKET (SGOFF)	10 000,00 €	14 900,00 €	10 000,00 €	
TENNIS DE TABLE	3 000,00 €	9 700,00 €	3 000,00 €	
<b>CULTURE</b>				
ASSOCIATION MUSICALE	40 000,00 €	95 000,00 €	40 000,00 €	X
CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE	60 000,00 €	162 000,00 €	60 000,00 €	X
<b>TOTAUX</b>	<b>636 644,00 €</b>	<b>1 861 922,00 €</b>	<b>639 260,00 €</b>	

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions ;
- **DIRE** que les montants des acomptes de subventions de fonctionnement 2024 inscrits seront repris au budget primitif 2024.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **9. FINANCES - Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) - Budget principal Ville et budget annexe La Mouche**

*Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD*

Par délibération du 23 mars 2023, la ville de Saint-Genis-Laval a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal Ville et pour le budget annexe La Mouche.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de

Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7/08/2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 03.2023.032 du 23 mars 2023 relative à la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budgets principal de la Ville et le budget annexe La Mouche ;

Vu l'avis de la commission municipale n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 7 décembre 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération pour le budget principal de la Ville et pour son budget annexe La Mouche, applicable à compter du vote du budget primitif 2024 ;
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **10. FINANCES - Fixation des durées d'amortissement - Budget principal Ville et budget annexe La Mouche**

*Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD*

La ville de Saint-Genis-Laval a délibéré le 23 mars 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024. La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. L'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les règles applicables aux amortissements des communes et leurs établissements publics qui procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'arts ;
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- des biens immeubles non productifs de revenus ;
- des terrains autres que les gisements de terrains ;
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

Les durées d'amortissement des immobilisations doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception des biens suivants :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amorties sur une durée maximale de 5 ans ;
- les frais de recherches et développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- les frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

L'instruction M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis. L'amortissement démarre à compter de la date de mise en service du bien.

Cependant un aménagement de la règle du prorata temporis sera mis en œuvre pour les catégories de biens suivantes :

- bien de faible valeur dont l'amortissement se fera en une année à partir du début de l'exercice suivant son acquisition ;
- bien faisant l'objet d'un suivi globalisé dans l'inventaire (biens de faible valeur, acquisition par lots, petit matériel et outillage, fonds documentaires...) dont l'amortissement se fera en une année à partir du début de l'exercice suivant son acquisition ;
- les subventions d'équipement versées dont l'amortissement débutera à compter de la date d'émission du mandat en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération 03.2023.032 du 23 mars 2023 relative à la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission municipale n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numériques » du 7 décembre 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **FIXER** le seuil d'un bien de faible valeur à 1 000,00 € TTC ;
- **DÉTERMINER** comme date de mise en service la date de service fait ;
- **APPLIQUER** l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.  
Par exception, les biens de faible valeur et les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé seront amortis à partir du début de l'exercice suivant leur date de mise en service.

- **FIXER** les durées d’amortissement selon les durées précisées ci-dessous. Ces durées d’amortissement s’appliquent pour le budget principal de la ville et le budget annexe La Mouche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 continueront d’être amortis en année pleine. Les plans d’amortissements en cours au 31 décembre 2023 iront jusqu’à leur terme dans les conditions en vigueur au moment de leur entrée dans l’actif du budget principal de la ville et du budget annexe La Mouche.

<b>Procédure d’amortissement des immobilisations de l’actif Budget principal Ville et budget annexe La Mouche</b>			
<b>Compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Catégorie de biens</b>	<b>Durée (en année)</b>
202	Frais d’études, d’élaboration, de modifications et de révisions des documents d’urbanisme		10
2031	Frais d’études (si non suivis de réalisation)		5
2032	Frais de recherche et de développement		5
2033	Frais d’insertion (si non suivis de réalisation)		5
204x	Subventions d’équipement versées	Biens mobiliers, matériels et études	5
		Bâtiments et installations	15
		Projets d’infrastructures d’intérêt national	30
		Autres : ne relevant d’aucune des catégories précédentes	15
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		2
208x	Autres immobilisations incorporelles		5
2121	Plantations d’arbres et d’arbustes		10
2132x	Constructions - Bâtiments privés		20
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés		10
2152	Installations de voirie		20
21561	Matériel roulant d’incendie et de défense civile		7
21568	Autre matériel et outillage d’incendie et de défense civile		5
2157x	Matériel et outillage technique		5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		15
21828	Autres matériels de transport		7
21831	Matériel informatique scolaire	Matériel informatique scolaire	3

Procédure d'amortissement des immobilisations de l'actif Budget principal Ville et budget annexe La Mouche			
Compte	Libellé du compte	Catégorie de biens	Durée (en année)
		Photocopieurs scolaires	5
21838	Autre matériel informatique	Matériel informatique (autre)	3
		Photocopieurs (autre)	5
2184x	Matériel de bureau et mobilier		10
2185	Matériel de téléphonie		3
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	Électroménagers	5
		Équipements divers	10
		Coffres forts et assimilés	10
-	Biens de faible valeur appartenant à un des comptes amortissables	Biens de valeur inférieure ou égale à 1 000,00 €	1
131x	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Selon la même durée d'amortissement que le bien auquel la subvention est liée	

Le Conseil Municipal procède au vote :

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

### **11. RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de procéder à une rupture conventionnelle**

*Rapporteur : Madame Laure LAURENT*

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 72, instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

Un agent de la ville a sollicité la mise en œuvre d'une procédure de rupture conventionnelle. Cette procédure implique la signature d'une convention découlant de l'arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique.

Vu le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;

Vu le budget ;

Vu l'information faite au comité social territorial commun ville et CCAS en date du 1er décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 7 décembre 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention de rupture conventionnelle susvisée ;
- **PRÉCISER** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

*Le Conseil Municipal procède au vote :*

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

**Madame Laurent** : *Je tiens à vous remercier pour votre compréhension de la situation et des changements occasionnés par cette nécessité impérieuse, l'empêchement de Madame la Maire. Nous aurons le plaisir de nous retrouver à nouveau la semaine prochaine, le jeudi 21 décembre à 19h30 pour étudier le reste des délibérations qui étaient à l'ordre du jour initialement. Je déclare ainsi la séance clôturée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38.*

Le secrétaire,  
Jacky Béjean

Fait à Saint-Genis-Laval, le \_\_\_\_\_  
Pour la maire empêchée,  
Laure Laurent, 2ème adjointe